

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0381

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE SONDAGES SUR LES MASSIFS D'ANCRAGE DES PANNEAUX LUMINEUX À MESSAGES VARIABLES À NOISIEL (77186) LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 18 novembre 2022 de la société BAMBOOH SERVICES, sise 75 rue Rateau à LA COURNEUVE (93120),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de sondages des massifs d'ancrage des panneaux lumineux à messages variables à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société BAMBOOH SERVICES, sise 75 rue Rateau à LA COURNEUVE (93120), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BAMBOOH SERVICES, sise 75 rue Rateau à LA COURNEUVE (93120), est autorisée à entreprendre des travaux de sondages des massifs d'ancrage des panneaux lumineux à messages variables de la ville de NOISIEL (77186), le **jeudi 8 décembre 2022**.

ARTICLE 2 : Le sondage du massif d'ancrage du panneau lumineux situé sur la Place Gaston Deferre sera obligatoirement réalisé en dehors des jours de marchés qui sont les mercredis et vendredi. L'atelier de sondage positionné sur la place Gaston Deferre n'occasionnera pas de gêne à la circulation. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 3 : Le sondage du massif d'ancrage du panneau lumineux situé sur la Place Emile Menier n'occasionnera pas de gêne à la circulation. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0381

Portant « Autorisation de travaux de sondages sur les massifs d'ancrage des panneaux lumineux à messages variables à Noisiel (77186) le jeudi 8 décembre 2022. » (2)

ARTICLE 4 : Le sondage du massif d'ancrage du panneau situé au droit du groupe scolaire de la Ferme du Buisson, afin de ne pas perturber les entrées et sorties des classes, sera obligatoirement réalisé dans les plages horaires courant de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. L'atelier nécessitera la neutralisation de la partie extérieure du giratoire au droit du panneau lumineux. La neutralisation devra être réalisée pour permettre la circulation normale des bus de ville.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons et PMR sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation sera mise en place.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 7 : La société BAMBOOH SERVICES prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 6 : La remise en état provisoire du recouvrement des massifs traités sera autorisé en matériaux de type grave calcaire ou en enrobés à froid en attendant le remplacement définitif des panneaux.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 Madame le Directeur Général des Services,
 La Société BAMBOOH SERVICES,
 La Société LUMIPLAN,
 La Police Municipale,
 Les Services Techniques,
 Le Service Communication,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0381

Portant « Autorisation de travaux de sondages sur les massifs d'ancrage des panneaux lumineux à messages variables à Noisiel (77186) le jeudi 8 décembre 2022. » (3)

ARTICLE 10: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

